

N° 2025-156

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 411-25 et R 411-26,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 16 mai 2025 par la société « DEME-SPEED LILLE », sise 59 rue d'ARTOIS, 59000 LILLE, en ce qui concerne le déménagement de Madame Mathilde WALLET face au 6 chemin de la CAMPAGNETTE à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 23 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser le stationnement d'un fourgon sur la voie de circulation pour permettre le déroulement du déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant ce déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La société DEME-SPEED LILLE est autorisée à stationner un fourgon sur a voie de circulation, devant le 6 Chemin de la CAMPAGNETTE à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 23 juin 2025 de 07H00 à 19H00 pour un déménagement.

Article 2 : La société DEME-SPEED LILLE prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 3 : La société DEME-SPEED LILLE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Le balisage du fourgon est à la charge de l'entreprise concessionnaire du déménagement durant la période mentionnée à l'article 1. Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 5 : Le 23 juin 2025 de 07H00 à 19H00, en raison d'un déménagement au 6 Chemin de la CAMPAGNETTE à Templeuve-en-Pévèle (59242) la circulation sera interdite, sauf riverains, sur ce chemin.

Article 6 : Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques aux entrées du chemin de la CAMPAGNETTE :

- A l'intersection de la rue du 08 MAI 1945
- A l'intersection de la rue de la QUIEZE

Article 7 : La présente autorisation est révocable et pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour le balisage ou si les articles 2, 3 et 4 ne sont pas respectés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 mai 2025

Le Maire,

Luc MONNET

